

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

**Pouvoirs :** LECORNU Séverine a donné procuration de vote à LEBLOND Christine. THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

#### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

##### 1.1 – Marchés publics

#### Acceptation du devis de l'entreprise A2MB pour la fourniture de portiques

- Délibération n° DEL2023-04-25 -

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué aux Travaux, M. Pascal GIAVARINI.

Il présente aux conseillers le devis de l'entreprise A2MB pour la fabrication de 3 portiques.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Devis de l'entreprise A2MB,

Après avoir entendu la présentation de M. L'Adjoint au Maire, délégué aux Travaux,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

☞ **Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter le devis n° DE20230047 du 2 mars 2023 de l'entreprise A2MB pour la fabrication de 3 portiques pour un montant de 11 145,00 € HT (13 374,00 € TTC) ;

☞ **Article 2 :** d'autoriser M. Le Maire à signer le devis précité ainsi que l'ensemble des pièces administratives afférent à ce dossier ;

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

☞ **Article 4 :** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune, en dépenses d'investissement, à l'article 2152.

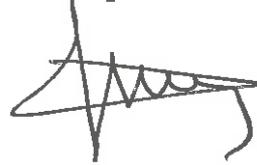
Adoptée à l'unanimité des votants  
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 6 avril 2023,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le *26 avril 2023*,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.